

REPERTOIRE PAR DATE MAIRIE DE VALENTINE

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022-30	13/12/2022	Retrait des communauté de communes Cagire Garonne Salat et Coeur et Coteaux du comminges du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	963
2022-31	13/12/2022	Virements de crédits	964
2022-32	13/12/2022	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2023	965
2022-33	13/12/2022	Répartition de la taxe d'aménagement	966
2022-34	13/12/2022	Extinction partielle de l'éclairage public	967-968
2022-35	13/12/2022	Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme	969-970
2022-36	13/12/2022	Création d'une Maison des Assistants Maternels (MAM)	971-972
2022-37	13/12/2022	Travaux local vide espace du terroir pour création d'un cabinet de kinésithérapie	972 bis973
2022-38	13/12/2022	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'aménagement de la grange en café multi-services	974
2022-39	13/12/2022	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux de toilettes à l'école primaire	975

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Date convocation
07 décembre 2022

Date affichage
07 décembre 2022

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. HILLAIRE L. BAUWEN C.
FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Absents :

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac
N° 2022-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711- et L.5211-19,

Vu les statuts du SIVOM dans leur dernière version en date du 30 janvier 2013,

Vu la délibération n°2022-06-03 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat du 23 juin 2022 relative à la reprise des compétences ordures ménagères et voirie et à la demande de retrait de la communauté du SIVOM,

Vu la délibération n°2022-161 de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 07 juillet 2022 relative à la reprise des compétences ordures ménagères et voirie et à la demande de retrait de la communauté du SIVOM,

Vu la délibération n°2022-74 du comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac du 05 octobre 2022 relative au retrait de la communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

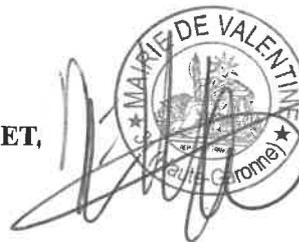
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la demande de retrait de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Ainsi fait et délibéré les jour et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202230-DE

Marie NADALET,
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

Objet délibération :

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2023
N°2022-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

et le treize décembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de Madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. GAY G. DULAC F.

LABROQUERE M. HILLAIRE N. HILLAIRE L. CAPERAN R.

ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. FOURMENT P.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Le maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, (tous les articles prévus au BP 2022 des chapitres 21, 23 et 45) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202232-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Date convocation
07 décembre 2022

Date affichage
07 décembre 2022

Séance du 13 décembre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. GAY G. HILLAIRE L. ARAUJO DA SILVA M.
FOURMENT P. CAPERAN R. LABROQUERE M. BAUWEN C.
Excusés : ZAINA F. BACQUE G.
Absents :

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :
Répartition de la taxe d'aménagement
N° 2022-33

Madame le maire expose :

La loi de Finances de 2022 instaure l'obligation de reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune d'une compétence communautaire, lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune.

Vu la décision n°2022-167 du 29 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté Cœur et Coteaux du Comminges de laisser 100% de la taxe d'aménagement aux communes pour 2022 et 2023,

Vu les délibérations concordantes des communes concernées et de la communauté de communes qui doivent être prises,

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de la communauté de communes de laisser 100 % de la taxe d'aménagement aux communes pour 2022 et 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202233-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

Objet délibération :

Extinction partielle de l'éclairage public

N° 2022-34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 13 décembre

L'an deux mille vingt deux et treize décembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, Maire

Présents : GRAU J. DUCASSE B. MAURY G. GAY G.

LABROQUERE M. DULAC F. HILLAIRE N. STEFANI L. FOURMENT P.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C

Excusés : ZAINA F. BACQUE G

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, à l'exclusion de l'éclairage public de la voie express RD8 (Déviation).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche a fait l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit 11h30 à 05h30 sur l'ensemble de la commune à l'exclusion de l'éclairage de la voie express RD8 (déviation)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202234-DE

- la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202234-DE

Marie NDALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille dix vingt deux

et le treize décembre

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. LABROQUERE M.

DULAC F. HILLAIRE N. CAPERAN R. HILLAIRE L.

ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P. GAY G. BAUWEN C.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Absents :

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

N° 2022-35

Madame la maire rappelle que par délibération n°2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire :

« Coteaux nord », « Coteaux sud » et « Cœur et plaine Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

Madame le maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi infracommunautaire Cœur et plaine de Garonne.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202235-DE

La tenue de ce débat est formalisée par la présente à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.
La présente délibération sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage ou d'une publication dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges durant un mois.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Marie NADALET
Maire



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai De 2 mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202235-DE

**PLUi infracommunautaire « Cœur et Plaine de
Garonne»**

**RAPPORT DU DEBAT EN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Art. L.153-12 du code de l'urbanisme

Madame le Maire indique à l'assemblée que le projet de PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » est soumis au débat. Elle rappelle que les orientations ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire), débattu au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et qui constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUi.

Madame le Maire mentionne également que les orientations affichées dans le PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers, de conférences infracommunautaires et de conférences des maires.

Après avoir réalisé un diagnostic et défini les enjeux pour le territoire, les Programmes d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ces trois PLUi ont été débattus en conseil communautaire le 7 juillet 2022.

À la suite de ce débat en conseil communautaire, le service urbanisme a organisé à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en septembre et octobre derniers des forums afin de leur présenter les PADD et répondre directement à toutes leurs questions sur ce sujet.

Madame le Maire effectue ensuite une présentation du PADD infracommunautaires du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » (support de présentation, vidéo).

Il est rappelé le rôle et le contenu du PADD, qui comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Au vu de la demande de la communauté de commune concernant la mise à l'ordre du jour du conseil municipal sur le débat du PADD infracommunautaire, en plus du courrier de la Présidente de la Communauté de Commune en date du 14/10/22 demandant aux conseils municipaux de débattre sur les orientations du PADD en complément de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les principales orientations sont ensuite exposées et se structurent autour de deux axes :

Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique ;
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants ;
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée ;
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles ;
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités.

Axe 2 : un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet ;
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel ;
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement ;
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local.

L'assemblée est invitée à s'exprimer tout au long de la présentation par le biais de temps de parole.

AXES du PADD	Parties thématiques du PADD	Commentaires du débat en conseil municipal
AXE 1 : Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale	L'Armature territoriale, socle du projet politique	Pas de commentaire
	Un Maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants	Pas de commentaire
	Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée	Le scénario n°3 ne prend pas assez en compte la situation géographique et l'emploi existants
	Une stratégie globale en matière de mobilité avec des déclinaisons plurielles	Le scénario n°3 ne prend pas en compte la mobilité dans le sens habitat / emplois existants

	Un stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités	La stratégie touristique devrait être pansée au niveau du SCOT
<u>AXE 2 : Un projet intégré dans son environnement</u>	L'identité Commingeoise au cœur du projet	L'identité commingeoise devrait être portée au niveau du SCOT
	Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel	Pas de commentaire
	Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement local	Ce n'est pas significatif
	Faire de la transition énergétique un levier de développement local	Rien n'est prévu sur le développement de la filière bois

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202235-DE

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

En annexe du rapport :

- *Support de présentation des PADD en conseil municipal*

Marie NADALET
Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202235-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

Objet délibération :

Création d'une Maison des Assistants Maternels (MAM)

N° 2022-36

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

et le treize décembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. GAY G. HILLAIRE L. FOURMENT P. DULAC F.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Monsieur Joël GRAU a quitté la salle.

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202236-DE

Madame le maire expose au conseil municipal le projet de la commune de création d'une maison des assistants maternels dans les locaux communaux du parc Basax pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants.

Le bâtiment.

Elle précise la forte demande en mairie pour la garde d'enfants de la part des habitants du village et des communes environnantes. Cette demande est justifiée par la présence d'une école au sein du village et du fait de nombreux emplois sur le territoire de la commune de Valentine.

Le coût estimatif s'élève à :

- Travaux :	229 296,81 € HT
- Honoraires :	16
000,00 € HT	
- Bureau de contrôle :	2 751,56 € HT
- Total :	248 048,37 € HT
TVA	49 609,67 €
Total	297 658,04 € TTC

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux pour un montant estimatif de **248 048,37 € HT soit 297 658,04 € TTC**
- Dit que les crédits seront prévus en investissement aux comptes 2313 dans le BP 2023 et les suivants
- Demande une aide à l'Etat et une aide à la CAF de la Haute-Garonne.

-971-

- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses	248 048,37 € HT	soit	297 658,04 €
TTC			

Recettes

- Aide de l'Etat (DETR) (16,15%)	40 059,80 €
- Aide de la CAF (63,86%)	158 400,00 €
- Total aides :	198 459,80 €
- Emprunt	49 588,57 €
Total	248 048,37 € HT

- L'avance de la TVA 49 609,67 € se fera sur les fonds de la commune
 - Un loyer mensuel de 500 € par mois sera prévu, hors charges
 - Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches nécessaires et comptables pour ces travaux.
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire

**- 972 -**

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

et le treize décembre

à 20h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convocqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. HILLAIRE L.

BAUWEN C. GAY G. DULAC F. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Travaux local vide espace du terroir pour création d'un cabinet de kinésithérapie

N°2022-37

Madame le maire expose le projet de création d'un cabinet de kinésithérapie dans le local vide au rez de chaussée de l'espace du terroir et l'opportunité pour la commune et les villages environnants de proposer des services de kinésithérapie, dans un contexte tendu d'offre de kinésithérapeutes.

Le local de plain-pied, équipé d'un large parking et à proximité de Saint-Gaudens présente un atout majeur pour la future patientèle.

Le montant des travaux s'élève à **56 139,56 € soit 67 367,47 € TTC.**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux pour un montant estimatif de **56 139,56 € HT soit 67 367,47 € TTC**
- Dit que les crédits seront prévus en investissement aux comptes 2313 dans le BP 2023 et les suivants
- Demande une aide au Département et à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au titre des fonds de concours
- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses

56 139,56 € HT soit 67 367,47 € TTC

Recettes

- Aide du Département (20%) 11 227,91 €
- Aide de la Communauté de Communes la 5C (15%) 8 420,93 €
- Total aides : 19 648,84 €
- Commune : 36 490,72 €
- Total 56 139,56 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20221213-202237-DE

- L'avance de la TVA 11 227,91 € se fera sur les fonds de la commune
- Un loyer mensuel de 600 € sera prévu, hors charges
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches nécessaires et comptables pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202237-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

et le treize décembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. FOURMENT P. HILLAIRE L. CAPERAN R. BAUWEN C. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Absents :

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Madame Marie NADALET, maire a quitté la salle.

Objet délibération :

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'aménagement de la grange en café multi-services N°2022-38

L'adjoint, monsieur Ducasse Bernard, expose au conseil que pour financer les travaux d'aménagement de la grange en café multi-services, il convient de souscrire un emprunt de 112 970,00 €.

Monsieur l'adjoint propose les différentes offres des organismes bancaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte l'emprunt auprès du Crédit Mutuel

- Montant du contrat de prêt : 112 970,00 €
- Durée du contrat de prêt : 19 ans
- Périodicité de remboursement : Annuel
- Taux : 3,25 %
- Commission – frais : 110 €
- Remboursement : Annuités constantes en capital et intérêts : 8 062,45 €
- Remboursement anticipé : possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Autorise monsieur Bernard DUCASSE, 1er adjoint, à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202238-DE



Bernard DUCASSE
Adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

07 décembre 2022

Date affichage

07 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille dix vingt un

et le treize décembre

à 20300, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. GAY G.

FOURMENT P. DULAC F. BAUWEN C. HILLAIRE L.

Excusés : ZAINA F. BACQUE G.

Madame Léa HILLAIRE a été nommée secrétaire.

Objet : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux toilettes école primaire
N°2022-39

Le maire expose au conseil que pour financer les travaux de toilettes à l'école primaire, il convient de souscrire un emprunt de 36 920,00 €.

Madame le maire propose les différentes offres des organismes bancaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte l'emprunt du Crédit Mutuel

- Montant du contrat de prêt : 36 920,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité de remboursement : Annuel
- Taux : 3,20 %
- Commission – frais : 100 €
- Remboursement : Annuités constantes en capital et intérêts : 3 137,57 €
- Remboursement anticipé : possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Autorise madame le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Elle est habilitée à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221213-202239-DE

Marie NADALET
Maire

